

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N° 18.053***

DECISION

Concernant la fixation des tarifs de la Médiathèque de ROYAN

==°==°==°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°15/051) en date du 29 janvier 2015 concernant la fixation des tarifs de Médiathèque à compter du 1^{er} février 2015, rendue exécutoire le 03 février 2015,

DECIDE

- de fixer à compter du 1er février 2018 les tarifs de la Médiathèque de ROYAN comme suit :

<i>Abonnement</i>	<i>Ancien tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>
➤ Plein tarif	13,00 €/an	13,50 €/an
➤ Tarif réduit (Etudiants, Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires du RSA, Enseignants, personnes handicapées)	9,00 €/an	9,50 €/an
➤ -18 ans	Gratuit	Gratuit
➤ Carte famille (2 adultes + Enfants mineurs)	20,00 €/an	21,00 €/an
➤ Estivant (mois de juillet et août)	6 ,00 €/saison	6,50 €/saison
➤ Tarif collectivités	-	31 €/an
➤ Lire et Faire Lire	-	5 €/an

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 321 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 26 janvier 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 janvier 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

